

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 03769
Numéro SIREN : 775 726 417
Nom ou dénomination : KPMG S.A.

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2018 sous le numéro de dépôt 103148



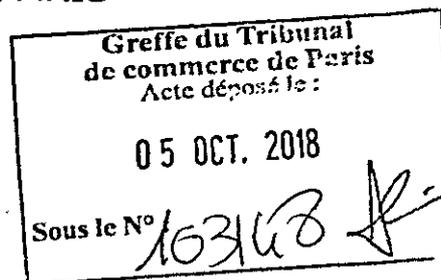
1827470701

DATE DEPOT : 2018-10-05
NUMERO DE DEPOT : 2018R103148
N° GESTION : 1956B03769
N° SIREN : 775726417
DENOMINATION : KPMG S.A.
ADRESSE : Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
DATE D'ACTE : 2018/10/03
TYPE D'ACTE : ORDONNANCE
NATURE D'ACTE : NOMINATION DE COMMISSAIRE A LA SCISSION

1DP/2018/08/95/19

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

N° R.G. : 2018053950
N° Sous-répertoire : 2018000099
N° Gestion : 1956B03769
N° SIREN : 775726417 RCS de Paris



ORDONNANCE

Nous, président du tribunal de commerce de Paris,

A la requête de :
SA KPMG S.A., SEL KPMG Avocats

Nommons : *Monsieur Gérard GANBARO*

Demeurant : *7 Rue du Marché Saint-Honoré*
75001 PARIS

En qualité de commissaire à la scission

Disons que ce mandat de justice, confié au commissaire à titre strictement personnel compte tenu de ses compétences, ne peut en aucun cas être sous-traité.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

En cas de contestation sur le devis du commissaire, celle-ci pourra être soumise à notre appréciation soit pour révision du devis, soit pour dessaisissement du commissaire désigné et nomination éventuelle d'un autre commissaire.

Disons que le commissaire communiquera aux organes de direction, de surveillance ou de contrôle (le cas échéant) des sociétés concernées une **attestation d'indépendance et d'impartialité** pour exécuter sa mission. **La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.**

Disons qu'à la fin de sa mission, le commissaire nous adressera ce document selon les modalités décrites dans la lettre qui lui a été adressée.

Disons que le commissaire disposera d'un délai qui ne pourra pas être inférieur à trente cinq jours pour exécuter sa mission, et ce, à compter de la date de la présente ordonnance.

Disons qu'en cas d'empêchement, le commissaire nommé devra, sans délai, se désister et nous aviser de sa décision ainsi que la société requérante, afin de procéder immédiatement à la désignation d'un commissaire en remplacement.

Disons que le commissaire nous exposera l'accomplissement de sa mission après avoir invité les dirigeants à nous faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur celle-ci.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le greffier au dossier de la société, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Liquidons les dépens de la présente ordonnance à la somme de 32,49€ (dont TVA 4,43€).

Le greffier,
Ghislaine GEOFFROY



Fait à Paris le 3 Octobre 2018
Le président du Tribunal

Pour le Président
Le Délégué général

C. TESSIOT

